



VILLE DE SCIONZIER

CS 10108 - 74953 SCIONZIER Cédex

TÉL. 04.50.98.03.53

FAX 04.50.98.96.99

www.scionzier.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre, à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. M. GRADEL, Maire.

Etaient présents : M. J.-F. BRIFFAZ, Mmes A. DUFOUR, N. HYVERT, M. G. RICHARD, Mme H. CHENEAU, MM. J.-M. DELISLE, P. FAURET, adjoints au Maire,

Mmes G. DAVID, D. DEPERY, M. S. DEPOISIER, Mme M. DEVILLAZ, MM. A. LATELLA, M. GENESONI, Mme I. MAGNIER, M. S. PEPIN, Mmes I. GOSSET, S. DICK, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
en exercice : 25

formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente : Mme J. CORDOBA

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Etaient absents excusés : M. J. MONIE qui donne pouvoir à M. M. GRADEL
Mme A. ROSNOBLET qui donne pouvoir à Mme G. DAVID
M. A. BIBOLLET qui donne pouvoir à Mme K. CARTIER
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. J.-M. DELISLE

Date de convocation :
21.09.2017

Madame Karin CARTIER a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 heures.

Monsieur le deuxième Adjoint procède à l'appel nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karin CARTIER est désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire adresse ses condoléances à Monsieur Jean-François BRIFFAZ pour le décès de son épouse.

Il adresse ses félicitations à Madame Ingrid MAGNIER pour le mariage de sa fille Olivia et à Madame Noële HYVERT, l'association Scionzier au fil du temps et la commission culture pour l'exposition sur les années 60 qui a lieu à la salle des fêtes.

Monsieur RICHARD signale un ajout à l'ordre du jour concernant une modification à propos d'une subvention attribuée par le Conseil municipal au collège Jean-Jacques Gally. Le Conseil se prononce à l'unanimité pour cet ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

N°DELV2017_S401 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2016 – SIVOM :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, exercice 2016.

N°DELV2017_S402 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS EXERCICE 2016 – SIVOM :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, exercice 2016.

N°DELV2017_S403 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SCIONZIER DE TERRAINS APPARTENANT A LA SOCIETE SARL ALPEE SITUES LIEU DIT « LA FIN » CADASTRES SECTION F, PARCELLES N°341p et 342 p D'UNE CONTENANCE DE 111 M² :

La société l'ALPEE a déposé le 26 juin 2017 une déclaration préalable n°074 264 17 00051, pour la division d'un terrain en vue de construire, sis lieu-dit « La Fin », sur la commune de Scionzier.

La commune a rencontré le responsable de la société l'ALPEE, propriétaire de ce terrain et, après discussion, il a été convenu que le tènement cadastré OF n° 341p et 342 p, d'une superficie totale de 111 m², correspondant à l'emprise de l'alignement de la rue des Vergers, serait acheté par la commune pour un euro symbolique.

Par application de la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016, la commune de Scionzier, en cas d'acquisition, fixe librement l'estimation de la valeur d'achat, sous réserve que cette valeur soit inférieure à 180 000 euros.

Le groupe de travail d'urbanisme – travaux – eau – assainissement – forêts et environnement a été saisi de cette affaire dans sa séance du 21 septembre et a donné un avis favorable.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'achat par la commune à la société l'ALPEE d'un tènement cadastré OF n°341p et 342 p, d'une superficie totale de 111 m², correspondant à l'emprise de l'alignement de la rue des Vergers, pour un euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N°DELV2017_S404 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE PAR MONSIEUR ET MADAME MAURICE ET LUCILE GRADEL :

Monsieur Maurice GRADEL, Maire de Scionzier, et Madame Lucile GRADEL, son épouse, ont déposé le 21 juillet 2017 une demande de permis de construire enregistrée sous le n°074 264 17 00029 pour la construction de deux maisons individuelles sises rue de Chamberon au lieu-dit Les Pentéris, sur la commune de Scionzier.

Ces constructions seront réalisées sur un terrain cadastré section F n°518 pour une contenance de 5.803 m², appartenant à Monsieur Maurice GRADEL, Maire de Scionzier, et à son épouse Madame Lucile GRADEL.

En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, il appartient donc au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour signer l'autorisation d'urbanisme y afférente.

Le groupe de travail d'urbanisme – travaux – eau – assainissement – forêts et environnement a été saisi de cette affaire dans sa séance du 21 septembre 2017 et a proposé de désigner M. Jean-François BRIFFAZ pour cette signature.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

DESIGNE Monsieur Jean-François BRIFFAZ pour prendre les décisions dans cette affaire,

AUTORISE Monsieur Jean-François BRIFFAZ à signer au nom de la commune l'autorisation d'urbanisme concernant ce dossier de demande de permis de construire déposé le 21 juillet 2017 et enregistré sous le numéro 074 264 17 00029 pour la construction de deux villas individuelles, sises rue de Chamberon, au lieu-dit Les Pentéris, sur la commune de Scionzier par Monsieur Maurice GRADEL, Maire de Scionzier, et par son épouse Madame Lucile GRADEL.

N°DELV2017_S405 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (PEPE) ENTRE LA COMMUNE DE SCIONZIER ET LE GROUPE BLACHERE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU CROZET ET DE LA RUE DU PRINTEMPS :

En application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Le groupe BLACHERE est propriétaire de la boulangerie BLACHERE, sise 105 avenue du Crozet à Scionzier, composée d'une surface de vente, d'une surface de fabrication / préparation et d'un parking.

Afin de modifier et de revitaliser l'existant, le groupe BLACHERE envisage de transformer la zone de chalandise et de créer un nouveau parking pour mieux accueillir sa clientèle.

La réalisation de ce projet rend nécessaire la création d'un giratoire au niveau de l'intersection de l'avenue du Crozet et de la rue du Printemps afin d'assurer à cette enseigne un accès sécurisé.

La commune de Scionzier a intégré la réalisation de ce giratoire, au titre de la participation financière pour la réalisation d'équipement public exceptionnel, dans un plan d'aménagement routier et ce, de manière à faciliter l'écoulement du trafic lié à l'activité commerciale et à améliorer grandement cette zone accidentogène.

A ce titre, il convient de concrétiser une convention de Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) entre la commune de Scionzier et le groupe BLACHERE pour la réalisation de ce giratoire au niveau de l'intersection de l'avenue du Crozet et de la rue du Printemps.

Le groupe de travail d'urbanisme – travaux – eau – assainissement – forêts et environnement a été saisi de cette affaire dans sa séance du 21 septembre 2017 et a donné un avis favorable à cette convention.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention jointe pour la Participation financière aux Equipements Publics Exceptionnels entre la commune de Scionzier et le groupe BLACHERE pour la réalisation de ce giratoire au niveau de l'intersection de l'avenue du Crozet et de la rue du Printemps,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

N°DELV2017_S406 – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVEE SUR LA COMMUNE :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer toute nouvelle voie sur la commune, qu'elle soit publique ou privée.

A ce jour, une nouvelle voie privée est à dénommer : la voie privée d'accès aux nouvelles constructions depuis l'avenue de la Colombière.

Le groupe de travail d'urbanisme – travaux – eau – assainissement – forêts et environnement a été saisi de cette affaire dans sa séance du 21 septembre 2017 et a proposé de dénommer cette nouvelle voie comme suit : Impasse de la Colombière.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de dénommer la voie privée d'accès aux nouvelles constructions depuis l'avenue de la Colombière : Impasse de la Colombière.

N°DELV2017_S407 – OPERATION « LE CLOS DES BOULEAUX » - CONVENTION FINANCIERE AVEC HALPADES :

Par délibération n°DELV2015_S403 du 30 septembre 2015, chapitre I – sous-chapitre I-4, le Conseil municipal a approuvé l'opération de construction de 9 logements individuels sociaux au lieu-dit « Clos des Bouleaux » inscrite dans le cadre général des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie sur le quartier du Crozet ainsi qu'à l'amélioration des ratios exigés par l'Etat en matière de logements sociaux.

La société HALPADES, maître d'ouvrage de ladite opération, soumet à l'approbation du Conseil municipal la convention financière subséquente relatant :

- la description de l'ensemble immobilier envisagé (9 logements individuels avec garages et cabanons)
- les aides financières susceptibles d'abonder le plan de financement
- les volumes d'emprunts à contracter et les garanties à venir
- les principes et ratios de réservations consenties par le bailleur.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la convention financière en question, laquelle vaut tout particulièrement engagement en matière de garantie d'emprunts communale à hauteur de 50 % des montants des prêts PLS à souscrire par HALPADES.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n°DELV2015_S403 du 30 septembre 2015,

Considérant le projet de convention financière présentée par HALPADES dont les termes retracent les engagements généraux adoptés par le Conseil municipal en matière de développement de l'offre locative sociale sur la commune d'une part et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents d'autre part,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention financière à intervenir avec la SA HALPADES pour la construction de 9 logements locatifs sociaux lieu-dit « Clos des Bouleaux » à Scionzier,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à ladite convention et à signer tout acte en découlant.

N°DELV2017_S408 – OPERATION « LES JARDINS DU MONT BLANC » - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMCODA – 15 LOGEMENTS PLUS/ 6 LOGEMENTS PLAI - PRET TOTAL 2 714 900 € :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Scionzier accorde à hauteur de 50% soit pour un montant de 1 357 450€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 714 900€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 15 logements PLUS et 6 logements PLAI à Scionzier, « Les Jardins du Mont Blanc ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Construction 1 414 900 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 605 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Construction 464 100 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 230 200 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

N°DELV2017_S409 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL ET DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mouvements de crédits ci-après valant ajustement des dépenses et recettes du budget primitif 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	chap	article	fonction	dépenses		recettes	
				+	-	+	-
Giratoire place du Foron	21	2128	822		350 000€		
Avances SCIDEV giratoire	23	238	822	200 000€			
Rénovation bâtiment Alpex	23	2313	020	150 000€			
Bungalow école élémentaire	23	2313	212		10 000€		
Mobilier école élémentaire	21	2184	212	10 000€			
Mobilier cantine Crétêt	21	2184	251	5700€			
Vidéo-projecteurs maternelle Crozet	21	2183	211	20 000€			
EPF74	27	27638	020	1 500€			
Taxe d'aménagement	10	10226	01			27 200€	
			total	387 200€	360 000€	27 200€	

REGULARISATIONS SUR EMPRUNT - BUDGET ASSAINISSEMENT

	chap	article	fonction	dépenses		recettes	
				+	-	+	-
Emprunts en euros	16	1641	01	1 949,48€			
Autres produits exceptionnels	77	778_	01			1949,48€	

REGULARISATION – BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

	chap	article	fonction	dépenses		recettes	
				+	-	+	-
Régularisation emprunt	16	1641	01	0,02 €			
Régularisation emprunt	16	778	01			0,02 €	

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE la décision modificative n°2 au budget Principal et la décision modificative n°1 au budget de l'eau potable.

N°DELV2017_S410 – SERVICE ANIMATION - MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET TARIFAIRES ET SERVICE DES SPORTS- MODIFICATION TARIFAIRE :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications ci-après qui concernent le règlement intérieur des centres de loisirs d'une part ainsi que les tarifs en vigueur au sein du service animation et du service des sports.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE les modifications réglementaires et tarifaires ci-après :

Avenant règlement centres de loisirs / ateliers / aide aux devoirs / périscolaire

Article 6 b :

Concernant les personnes bénéficiaires d'aides au temps libre (bons CAF), la commune, en accord avec la CAF, ne fera plus de remboursement sur factures lorsque le montant des bons CAF est supérieur au prix de journée.

Exemple : une famille ayant une facture de 9,60 euros pour une journée et un bon CAF de 12 euros ne sera plus remboursée de la différence soit 2,40 euros, la facture sera égale à 0.

Article 6 c :

La commune se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants pour les familles qui ne sont pas à jour de leurs paiements (après étude du dossier par le service en charge du suivi des paiements et accord du CCAS).

Avenant grille tarifaire ateliers/ aide aux devoirs

Les ateliers et l'aide aux devoirs sont facturés au trimestre selon un forfait.

Ce dernier, pour faciliter les paiements et la facturation, va être facturé de façon mensuelle selon la grille ci-après (forfait trimestriel divisé par 3) :

Quotient Familial CAF	Montant 1^{er} enfant	Montant 2^{ème} enfant	Montant 3^{ème} enfant
0 à 421	7,6€ /mois	7€	6,3€
422 à 715	8,6€/mois	8€	7,3€
716 à 1010	10€/mois	9,3€	8,6€
1011 à 1305	11€/mois	10,3€	9,6€
1306 à 1600	12€/mois	11,3€	10,6€
1601 à 9999	13€/mois	12,3€	11,6€

Avenant grille tarifaire forfait 5 jours

Sur le même concept, pour faciliter la facturation, le forfait 5 jours est facturé à la journée (forfait 5 jours divisé par 5) :

Quotient Familial CAF	Montant 1 ^{er} enfant	Montant 2 ^{ème} enfant (-20%)	Montant 3 ^{ème} enfant (-30%)
0 à 421	4,08 €/jour	3,26€	2,85€
422 à 715	8,16€/jour	6,53€	5,71€
716 à 1010	8,5€/jour	6,8€	5,95€
1011 à 1305	9,18€/jour	7,34€	6,43€
1306 à 1600	9,86€/jour	7,89€	6,9€
1601 à 9999	10,54€/jour	8,43€	7,38€

SERVICES DES SPORTS :

Les tarifs d'accès aux remontées mécaniques de la station du Reposoir sont susceptibles d'être révisés à la hausse à compter de la prochaine saison de ski.

Il conviendrait donc, dans cette perspective et à effet du 1^{er} janvier 2017, de modifier le tarif des « Mercredis Sports et Stages Ados » en portant à 2 € au lieu de 1 € le montant de la participation des usagers aux activités avec encadrement spécialisé (réf. délibération DELV2016_S614 du 12/10/2016).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE la modification tarifaire proposée pour le service des Sports.

N°DELV2017_S411 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL & BUDGET EAÛ POTABLE :

A la demande de la Trésorerie de Cluses, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'exception de M. M. GENESONI et Mme I. GOSSET** qui votent CONTRE,

Vu la demande formulée le 23 août 2017 par la Trésorerie de Cluses,

Considérant que les services de l'Etat en charge du recouvrement ont utilisé de l'ensemble des moyens dont ils disposent pour réaliser le recouvrement des créances communales objet de la présente,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances visées dans le courrier du 23 août 2017 :

Budget principal :

- Etat n°2671440511 pour un montant de 4 225,93 €
- Etat n°2684660511 pour un montant de 1 221,65 €

Budget eau potable :

- Etat n°2677830511 pour un montant de 2 317,66 €

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts aux budgets primitifs 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires nécessaires par voie de décision.

N°DELV2017_S412 – ADHESION DE LA COMMUNE A COMEDEC :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle oblige les communes ayant disposé d'une maternité à se raccorder à la plateforme de dématérialisation visant à simplifier les échanges sécurisés en matière de données d'état civil (COMEDEC - COMMunication Electronique des Données d'Etat Civil).

Dans ce cadre, le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 a entériné la création de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) chargée de la mise en œuvre du dispositif de dématérialisation et de sa sécurisation.

Il ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer d'une part à la convention COMEDEC et, d'autre part, à la convention avec l'ANTS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016,
Vu le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007,
Vu les conventions subséquentes,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Scionzier à COMDEDEC,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ANTS,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux conventions correspondantes.

N°DELV2017_S413 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5,
Vu les statuts de la 2CCAM,

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence assainissement à la place de la commune.

L'article L.1321-1 du CGCT précise que le «transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de

ce transfert, pour l'exercice de cette compétence» et que «cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire».

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit conformément à l'article L.1321-2 alinéa 1 du CGCT. La 2CCAM assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens à la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pour l'exercice de la compétence « assainissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil communautaire de la 2CCAM.

N°DELV2017_S414 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE CLUSES :

Par délibération n°2017-33 du 29 juin 2017, le comité syndical du SIVOM a approuvé la modification de ses statuts portant essentiellement sur les points suivants :

- Substitution de la communauté de communes des quatre rivières au SIVOM RISSE ET FORON et à la commune de St Jeoire, au sein du SIVOM de la région de Cluses, pour les compétences « incinération » et tri sélectif »,
- Retrait des statuts de la compétence « affaires scolaires » devenue obsolète,
- Acter du retrait des communes d'Arâches la Frasse, Châtillon sur Cluses, Le Reposoir, Magland, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses et Saint-Sigismond de la liste des membres du syndicat suite à leur sollicitation en vue de la suppression de la compétence « affaires scolaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT et de l'article 15-6 des statuts du SIVOM, les assemblées délibérantes des collectivités membres sont appelées à se prononcer sur les projets de modifications statutaires telles que décrites plus haut.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,
Vu les statuts du SIVOM de la région de Cluses,
Vu la délibération n°2017-33 du 29 juin 2017 du comité syndical du SIVOM de la région de Cluses,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,


APPROUVE les modifications statutaires entérinées par le comité syndical du SIVOM de la région de Cluses lors de sa séance du 29 juin 2017.


N°DELV2017_S415 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DELV2017 S205 – SUBVENTIONS ANNEE 2017 :

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité, la modification suivante apportée à la délibération DELV2017_S205, votée en séance du 12 avril 2017, relative à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017 :

	BENEFICIAIRES	2017	
		Normale	Except.
31	Voyage classe 3ème collège Jean-Jacques Gallay	1 000,00	Grèce à la place de : Allemagne (voyage non effectué)
		1 000,00	Londres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.



 Le Maire

Maurice GRADEL